

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### INDUSTRIE

**Arrêté du 7 janvier 2005 homologuant la décision n° 2004-922 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 novembre 2004 relative à l'usage des fréquences dans les bandes 410-430 MHz et 450-470 MHz**

NOR : *INDI0404347A*

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code des postes et communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-6 et L. 42-2,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2004-922 de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART) en date du 16 novembre 2004 (1) relative à l'usage des fréquences dont l'assignation a été confiée à l'ART dans les bandes 410-430 MHz et 450-470 MHz est homologuée.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 2005.

PATRICK DEVEDJIAN

---

(1) La décision n° 2004-922 est publiée sous la rubrique Autorité de régulation des télécommunications du présent *Journal officiel*.